

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 45 (1907)
Heft: 21

Artikel: Loin du Pays de Vaud
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-204255>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La bête. — Dans un café du canton, on peut voir, chaque soir, un petit groupe d'habitues jouant à la *bête*, un jeu de cartes des plus innocents.

L'autre soir, un des fidèles arrive un peu en retard et s'étonne de ne pas trouver la partie engagée :

- Alors, fait-il, pas de *bête*, ce soir ?
- Si, si, nous n'attendions que vous.

La discussion continue. — Aux derniers examens, on avait donné comme sujet de composition : *Les Cloches*.

— Les cloches, affirme un écolier, sont des instruments à vent.

— ... Oui... c'est bien cela, observe un expert.

— Mais non, réplique un de ses collègues, n'est-il pas évident que les cloches sont des instruments à corde.

— Mais non !

— Mais si !

...L'élève attend toujours son succès.

Lois du Pays de Vaud.

Extraits des mandats souverains de LL. EE. de Berne.

UN mandat souverain du 29 novembre 1723 fixe à 25 ans l'âge auquel les garçons et les filles peuvent se marier sans le consentement des pères et mères. Cet âge était fixé primitivement à 20 ans.

Le 14 février 1742, l'avoyer et conseil de la ville de Berne défend à tous sujets, marchands de vin ou non, d'acheter le vin avant les vendanges et avant qu'il soit pressé, réduit en mout, entonné et encavé.

Ayant appris que « diverses personnes » de leurs Etats « plaçaient à l'étranger, et à fonds perdu, des sommes très considérables », LL. EE. ordonnent, en date du 23 décembre 1757, qu'on devra leur payer dorénavant le 10 % du capital ainsi placé, « considérant que la sortie d'une semblable quantité d'argent ne peut manquer de causer un très grand préjudice à nos villes et pays. »

Par un mandat du 6 mai 1758, LL. EE. font savoir qu'aucun avocat ne sera admis à soutenir des procès s'il ne peut fournir la preuve qu'il a suivi un cours de droit naturel et civil à l'Académie de Lausanne ou en quelque autre académie ou université. « Nous avons eu occasion d'apprendre, avec bien du déplaisir, dit le mandat, que quoique nous eussions établi un pro-

fesseur en droit dans notre Accadémie de Lausanne, dans la vue de procurer l'avantage de nos chers et féaulx sujets du Pays de Vaud, l'étude du droit est malgré cela presque entièrement négligée. »

Mandat souverain du 9 juillet 1765 : « Le public étant généralement dans l'idée erronée qu'on ne peut lever des personnes tombées dans l'eau sans la permission du juge, au moyen de quoi plusieurs ont péri malheureusement, notre volonté à cet égard sera à l'avenir que, toutes fois et quantes, on trouvera dans l'eau des personnes qui auront eu le malheur d'y tomber, et de s'y noier, on ait à les en sortir incessamment, et à employer pour les sauver et les secourir tous les remèdes nécessaires. A quel effet, nous vous l'envoyons inclus un prescrit de la manière dont de telles gens doivent être traitées. »

¹ Le mandat est à l'adresse des baillis.

Hasards de la conversation. — Entendu au passage :

— Bonjour, chérie, où passez-vous l'été, cette année ?

— Je ne sais pas encore, et vous ?

— Moi, non plus.

— J'espère que nous nous y verrons. Allons, au revoir, je suis un peu pressée.

Une dame rend visite à une de ses amies qui vient de perdre son mari. On cause un moment, puis remarquant l'air absorbé de la jeune veuve :

— Mais, qu'as-tu donc, chère amie, tu parais toute triste ?

Pas si terrible que ça ! — On marie un jeune homme qui s'est toujours montré rebelle à l'hyménée et qui paraît en avoir une peur bleue.

— Eh ! mon cher, dit le futur beau-père avec bonhomie, il ne faut pas vous faire une montagne de la chose. Voyez : ma fille passera une partie de l'été chez nous, une partie de l'hiver chez sa tante. D'un autre côté, vous avez suffisamment de place dans votre maison pour vous accorder des appartements séparés. Je vous assure qu'ainsi vous ne verrez presque jamais votre femme.

A n'on pridzo ao tsautein.

N'è pas adî qu'on vâi on menistre et on régent bin s'accordâ deîn la mîma perrotse, mimameint ein a bin que s'amant eintre leu quemet la tchivra âme lo coufi. Ie fant quemet cliau crouïo matou avoué cliau crasèt de

petit tsin que savant rein fêre que dzappâ : adî ein niêze, dâi iâdzo sein savâi porquie. Tot parâi lâi a assebin permi lè menistre et lè régent dâi boune dzein que sè recriant eintre leu et que sè totsant pas la man ein catson. Respet por leu ! Vaut mî trinquâ et bâire on verro einseimblie qu'adî allâ avoué lè grâpye quemet lè tsat et sè dèpelhî.

A n'on velâdzo dau côté dau lè, lâi avâi on iâdzo on menistre que s'appelâve monsu Marelon et on régent qu'on lâi desâi Parelardzo, et qu'étant lè pe brave dzein que la terra pouasse portâ, asse boun'einfant qu'on conseillè dèvant lè vôte, pas pe fiè qu'on motchâo de catsetta et que fasant lau dèvâi âo picolon. Et que s'accordâvant eintre leu : l'étant quemet tiu et tsemise. Mimameint, tî lè dou dzo, Parelardzo allâve trovâ monsu Marelon à la tiura, et, tî lè trâi dzo, monsu Marelon vègnâi vère Parelâdzo po lâi demandâ quemet l'etàî. Enfin quie, dâi crâno corps que fasâi plliési de reincontrâ einseimblie, adî guîe, adî soresaint que lè dzein sè desant : « Respet ! »

Quand lo menistre allâve vè lo régent, stisse lâi baillive on verro de vin de resin de mar que fasâi li-mîmo, ca l'avâi onna grant'èteindia de cliau bosson tot à l'einto dau colidzo et, quand lo régent passâve vè lo menistre, bèvessant adî onna botoille à la câva de la tiura. Parelardzo cougnessâi lè z'adzî asse bin que sa catsetta et l'etàî li que vessâve. Quand la botoille etàî finia, lo régent desâi : « Monsu lo menistre, on a fini ! » et lo menistre lâi fasâi : « Eh bin ! allâ la reimplliâ » Parelardzo, adan, fasâi cein qu'on lâi coumandâve, po pas sè fêre mau valiâ.

Et que n'avant pas pouàire de sè rebriquâ l'on l'autro, faillâi lè z'ôûre :

— Vâide-vo, que desâi monsu Marelon, lè régent l'è quemet dau vaccin : cein fâ bouèlâ po coumeinci, mâ, ein aprî, cein fâ dau bin.

— Quâisi-vo ! que répondâi Parelardzo. Et lè menistre ! L'è quemet lè pompe à fu : on âme bin lè z'avâi dèso la man, mâ on n'âme pas s'ein servi.

Et ie recafâvant, que l'etàî on plliési. Et binstout aprî :

— Monsu lo menistre, on a fini ! que desâi lo régent ein sacoseint la botoille.

— Eh bin ! allâ la reimplliâ ! desâi lo menistre.

Vo dio que l'etàî galé de lè vère.

Ma attiutâ-vâi lo pllie biau :

Onna demeindze la vèprâ, que fasâi onna chaleu de la mètsance, lâi avâi on pridzo et

FEUILLETON DU CONTEUR VAUDOIS

7

Vie mémorable et mort funeste de Messire Othon de Grandson.

(Histoire romanesque d'après une ancienne chronique du Pays-de-Vaud.)¹

CHAPITRE VI

UN ENLÈVEMENT

GÉRARD PART POUR ESTAVAYER

AUTREFOIS compagnon d'enfance du sire d'Estavayer, le jeune Guillaume, frère d'Othon, n'est pas plutôt informé de son arrivée, qu'il accourt pour lui confier ses chagrins. Ardent, sensible et fait pour plaire, Guillaume n'a pu se défendre d'aimer. Hélas ! un cadet de famille devrait ne pas avoir un cœur ; et Geoffroi d'Alinge, seigneur du Rosai², lui fait bien sentir l'amertume

¹ Nous avons respecté l'ancienne orthographe.

² Le château de Rosai, près de Rolle, est fameux dans notre histoire, pour avoir servi de retraite aux gentils-hommes « dits de la Cuillere ».

d'une aussi triste vérité. Loin d'agréer l'hommage qu'il offroit à sa sœur Clémence, loin d'écouter le vœu secret de l'infortunée, Geoffroi vient de prononcer l'arrêt le plus rigoureux. Sous peu de jours, Clémence est attendue à l'abbaye de Sainte Catherine des bois¹ : un cloître ensevelira bientôt tout ce qu'il adore... il n'écoute plus que son désespoir. « C'est un adieu, s'écrie-t-il, en se jetant dans les bras du sire d'Estavayer : oui, c'est un adieu que je viens vous dire. L'asile qu'a fondé le remord, deviendra le refuge du malheur ; et je vais finir mes jours à la Lance³. »

Ces épanchemens de la douleur de Guillaume, sont précieux au sire d'Estavayer. Un homme pas-

¹ On désignait ainsi un hospice établi dans la forêt du Jorat, entre Lausanne et Montpreveyres, pour le soulagement des pauvres et des malades. Il étoit desservi par des religieuses en grande vénération dans tout le pays. C'est le même où furent reçus les petits pèlerins de notre Dame de Lausanne. Il est actuellement converti en une ferme appartenant à la ville de Lausanne, qu'on voit sur la droite de la grande route en allant à Berne.

² Othon de Grandson, évêque de Basle, oncle et parrain du héros de cette chronique, ayant pris trop chaudement les intérêts de Jean, duc de Suabe, contre l'empereur Albert son oncle, qui renoua ses biens ; et l'empereur ayant succombé en 1308, sous les coups de trois des conjurés, à Konigsfeld, l'évêque Othon expia par de longs remords, la part qu'il avoit prise à cet attentat, bien qu'il n'eût pas porté lui-même la main sur le monarque. En expiation de ce crime, il fonda en 1320, dans la baronnie de Grandson, la chartreuse « de la Lance », dont le nom rappelle le souvenir du régicide dont il s'étoit souillé.

sionné peut si aisément devenir utile ! Mais il faut pour cela le retenir dans le monde.

« Si j'étois condamné à finir mes jours dans » une chartreuse, répond Gérard au jeune Grandson, » au moins n'est ce pas par-là que je voudrais » débiter. Oh ! si le noble et puissant Othon, si le » favori du duc de Bourgogne, savoit que les » vœux de son frère sont rejetés... ! Qui doute de » son cœur ou de ses moyens, doit l'offenser égale- » ment, puisqu'il lui est si aisé de vous faire par- » tager la haute fortune dont il jouit. Mais quand » il refuseroit de favoriser votre amour, n'êtes-vous » pas, ainsi que lui, fils de Blanche de Savoie ; et le » comte Amédée reniera-t-il son sang ? Avec de » pareilles ressources, on ne songe point à une » chartreuse. »

Guillaume observe, en soupirant, que malgré toutes ces considérations, le seigneur du Rosai n'en est pas moins inflexible : il croit même que ses refus ont été déterminés par la crainte de déplaire à Othon. « Hé bien, réplique Gérard, l'autorité d'un frère a des bornes ; Geoffroi n'est point le père de Clémence, elle vous aime... un peu d'audace pourroit épargner bien des larmes. Vous disposez d'une troupe de braves gens... Mais je ne puis vous donner aucun conseil ; et c'est de votre cœur seul qu'il faut en prendre. »

Ce discours artificieux, fait l'effet de l'étincelle électrique sur l'âme du jeune Grandson ; et le projet de se jeter dans une chartreuse, est bientôt aban-